

Référence courrier :
CODEP-LIL-2022-001569

Monsieur le Directeur
APAVE SA
Agence de Dunkerque
Rue Noort Gracht
59640 DUNKERQUE

Lille, le 11 janvier 2022

Objet : Inspection des organismes habilités et agréés pour le contrôle les équipements sous pression nucléaires (ESPN) implantés dans le périmètre d'une INB

Organisme : APAVE SA

Lieu : Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines

Inspection n° **INSNP-LIL-2021-0207** du **31 décembre 2021**

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.557-46, L.592-19, L.592-22, L.593-33 et L.596-3 et suivants
[2] Partie législative du code de l'environnement Livre V, Titre V, Chapitre VII, Section 4
[3] Partie réglementaire du code de l'environnement Livre V, Titre V, Chapitre VII, Section 4
[4] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
[5] Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression
[6] Décision n° 2020-DC-0688 du 24 mars 2020 de l'Autorité de sûreté nucléaire relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
[7] Décision n° CODEP-DEP-2020-022620 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 avril 2020 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (APAVE SA)
[8] Note de présentation de la requalification des appareils CSP du CNPE de GRAVELINES D5130DTXXXMTN006 indice 7 et gammes de visite des boucles 1 et 2 à l'indice 2 (D5130DTMSFMTN0860 et D5130DTMSFMTN0861)
[9] Mandat CODEP-LIL-2021-047489 du 11 octobre 2021

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références en matière de contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une visite de supervision inopinée le 31 décembre 2021 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines sur le thème "Suivi des équipements en service par les organismes agréés".

Je vous communique, ci-après, la synthèse de l'inspection.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a procédé, le 31 décembre 2021, à la supervision des actions menées par des experts de votre agence à l'occasion de la réalisation de l'épreuve hydraulique du générateur de vapeur et des tuyauteries constitutifs des boucles 1 et 2 du réacteur 1. L'expert en charge de la boucle 2 a été supervisé par un inspecteur de l'ASN à l'intérieur du bâtiment du réacteur, et un autre a été supervisé par le second inspecteur de l'ASN pour les parties hors du bâtiment du réacteur.

L'inspecteur de l'ASN affecté à la partie hors bâtiment du réacteur a également pu assister à certaines opérations depuis la salle de contrôle (montée en pression jusqu'à la valeur d'épreuve et détermination du taux de fuite).

La visite de supervision n'a pas mis en évidence d'écart réglementaire ou d'écart aux documents [8] repris en références. Les inspecteurs ont apprécié la rigueur avec laquelle les experts ont mené leurs investigations.

A - DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE

Sans objet.

B - DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Sans objet.

C - OBSERVATION

Sans objet.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle INB,

Signé par

Jean-Marc DEDOURGE